

La Loi pour une République Numérique a un an



Les chercheurs peuvent maintenant
diffuser librement
leurs articles scientifiques
de façon légale et gratuite
(article 30)



[Activ'IST n°4 juillet 2017](#)

207

post-prints déposés
dans Prodnra

Les chercheurs contribuent à
la diffusion de la connaissance
scientifique en déposant leurs articles dans une
archive ouverte telle que Prodnra

Décryptage de l'article 30



Quels articles peut-on déposer ?	Seuls les articles scientifiques publiés depuis le 9 octobre 2016 sont concernés par la loi, cette loi n'étant pas rétro-active. La loi parle « d'écrit scientifique publié dans un périodique publié au moins une fois par an », ce qui exclut les articles dans la presse d'information générale ainsi que les ouvrages, chapitres...
Sous quels format ?	La version finale du manuscrit acceptée pour publication (post-print, accepted article, accepted manuscript...) ou la version PDF éditeur (si celui-ci le permet).
Quand déposer ?	Si l'éditeur diffuse l'article en libre accès, le dépôt par le chercheur peut intervenir dès la parution. Quel que soit le contrat signé avec l'éditeur, le dépôt peut être effectué 6 mois après la date de 1 ^{ère} parution pour les sciences, techniques et la médecine ou 12 mois pour les sciences humaines et sociales.
Où déposer ?	En priorité dans Prodnra. Il est possible de déposer dès la parution car Prodnra gère automatiquement la durée de l'embargo (6-12 mois). Bien que techniquement possible, le dépôt sur un site personnel ou dans un réseau social (ResearchGate ou Academia), n'est pas recommandé par l'Inra, notamment car les réseaux sociaux ne garantissent pas la préservation des textes à long terme.

OPEN  **International
ACCESS WEEK**

du 23 au 27 octobre 2017

Une occasion pour dialoguer avec les documentalistes dans vos
unités ou à la **Bibliothèque du Cœur d'Ecole**